



Garantie frais de santé Prévoyance

La Garantie frais de santé (ou mutuelle complémentaire) et la prévoyance constituent deux piliers essentiels de la protection sociale mise en place au sein de l'ONF, en faveur de ses salariés.

Ces deux outils de protection, formalisés par des accords entre l'employeur et les organisations syndicales, ont fait l'objet de négociations et groupes de travail ces derniers mois. Il s'agissait d'une part, de définir le cadre d'une nouvelle mutuelle complémentaire au niveau national, applicable dès janvier 2020 et d'autre part, du suivi de l'accord prévoyance déjà en place.

Garantie Frais de santé (GFS)

La Garantie frais de santé, communément appelée mutuelle complémentaire santé, permet de compléter partiellement ou en totalité les remboursements de l'assurance maladie (Sécurité sociale). Ce régime complémentaire est obligatoire dans toute entreprise depuis le 1^{er} janvier 2016 et chaque salarié doit en bénéficier (sauf quelques cas précis de dérogations).

Mise en place d'une GFS nationale prenant en compte la nouvelle réglementation

Bien que tous les salariés de l'ONF soient couverts par une GFS depuis 2016, les dispositifs ont été mis en place par chaque DT ou DR à des dates différentes et avec des modalités très hétérogènes.

Dans la continuité de la convention collective nationale mise en place au 1^{er} janvier 2019 et qui se substituait à l'ensemble des conventions collectives territoriales et régionales, la Direction générale a décidé d'harmoniser l'ensemble des dispositifs GFS territoriaux et régionaux avec la construction d'un dispositif unique national.

Ce nouveau dispositif intégrera, par ailleurs, les éléments de la « réforme 100 % santé » définie par décret du 11 janvier 2019. Cette réforme « reste à charge 0 » garantit notamment un panier de soins intégralement pris en charge par la sécurité sociale et le régime complémentaire « responsable » sur les postes de l'audiologie, du dentaire (prothèses) et de l'optique.

Une GFS se substituant aux GFS territoriales

Tout comme la Convention collective nationale n'a pas été une compilation des dispositions territoriales les plus avantageuses pour le salarié, la nouvelle GFS nationale ne sera pas une reprise de l'ensemble des prestations les plus avantageuses proposées par les anciennes GFS territoriales. La Direction générale estime que 90 % des salariés bénéficieront de garanties et prestations aux moins égales voire supérieures. Néanmoins, les salariés de certains territoires pourraient voir le remboursement de quelques prestations à la baisse...

Le financement de la GFS sera pourvu à hauteur de 60 % par l'employeur, 40 % restant à la charge du salarié. Dans un souci de démarche solidaire, il a été convenu entre employeur et organisations syndicales d'introduire une part de proportionnalité par rapport au salaire dans le montant de la cotisation mensuelle. Ainsi, les cotisations mensuelles, pour les salariés, s'échelonnaient entre un minimum de 15,50 € et un maximum de 23,82 € selon le montant du salaire.

L'accord formalisant la mise en place de la GFS nationale devrait être soumis à signature des organisations syndicales lors de la semaine du 28 octobre.

EFA-CGC a participé à toutes les négociations sans que la totalité de ses revendications aient été entendues. En effet la proposition d'accord national qui portera le marché public auquel aura répondu le futur organisme mutualiste (à noter que l'employeur choisi seul l'organisme alors que les salariés qui paieront une part non négligeable des cotisations n'auront rien à dire sur l'offre retenue) n'apporte que trop peu d'éléments pour certains salariés (retraités, CDI en temps partiel annualisé, salarié avec conjoint mais sans enfant...)

Prévoyance

La prévoyance est un contrat d'assurance qui permet de couvrir les risques liés à la personne : décès, invalidité et incapacité de travail. La prévoyance met en place des dispositifs, selon le risque concerné, tels que le versement d'un capital ou d'une rente. Elle intervient aussi en termes de prévention. Contrairement à la GFS, la prévoyance n'a pas un caractère obligatoire dans l'entreprise. Les cotisations sont supportées par l'employeur. L'opérateur actuel est Klésia.

Un régime affichant de bons résultats

Une commission annuelle permet le suivi de la situation et des comptes du régime de prévoyance. L'examen des comptes 2018 a permis de constater les bons résultats du régime, malgré une hausse de la sinistralité sur cette même année. Ces bons résultats ont permis à la Direction générale de demander une baisse des cotisations.

Il apparaît cependant que les salariés sont peu informés de leurs droits sur la prévoyance. Une communication plus efficiente sur ce dispositif et son fonctionnement, relayée par les services ressources humaines, est donc souhaitable et devrait intervenir en décembre.

Fond social et aides d'urgence

Le régime prévoyance comporte aussi un fond social permettant la mise en place d'aides d'urgence, soumises à conditions par un référentiel, concernant les risques couverts (décès, invalidité et incapacité de travail). Le fond social peut alors régler des dépenses auxquelles le salarié ne peut ponctuellement faire face.

Le constat est fait que ce fond est très peu utilisé. Il est apparu que le processus de déclenchement des aides d'urgence était inadapté. Il a donc été revu et largement simplifié en groupe de travail. De même, le référentiel d'attribution des aides a été retravaillé pour rationaliser l'accès à l'aide d'urgence.

Le contact privilégié, dans une demande d'aide, est l'Assistante Sociale qui aide au montage du dossier et est l'intermédiaire compétant auprès de l'opérateur Klésia.

Prochains rendez-vous de l'agenda social :

- 30 octobre : Formation pilote violences sexuelles et sexistes.
- 5 novembre : Négociation égalité hommes / femmes.
- 13 novembre : Groupe de travail GPEC
- 4 décembre : Négociation accord télétravail.
- 5 décembre : Négociation égalité hommes / femmes.

N'hésitez pas à réagir et nous transmettre vos commentaires et suggestions, sur ces sujets ou sur d'autres en envoyant un mail à : infosalaries.onf@efa-cgc.com

Vos représentants salariés EFA-CGC

Sylvain PENNET et Michel SCHUTZ

**EFA-CGC est présent à vos côtés pour faire entendre
votre voix et défendre vos intérêts collectifs et
individuels.**